



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00748
modifiant l'arrêté n° 2020-00666 du 27 août 2020

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00666 du 27 août 2020 modifié rendant obligatoire le port du masque à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2014689/9 du 18 septembre 2020 du juge des référés du tribunal administratif de Paris ;

Considérant que le port d'un casque avec la visière abaissée par le conducteur d'un véhicule de deux ou trois roues motorisé permet de protéger des risques de transmission du virus Covid 19 de la même manière qu'en portant un masque ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2020 susvisé, après les mots : « à l'exception de celles circulant à vélo ou à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels », sont insérés les mots : « ou sur un véhicule à deux ou trois roues motorisé et portant un casque avec la visière abaissée ».

Art. 2 - Le présent arrêté entre en vigueur le lundi 21 septembre 2020, à compter de 12h00.

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché à ses portes et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2020**

Didier LALLEMENT